

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 034-213400575-20210125-DEL2021_01_02-DE



CASTELNAU - LE LEZ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2 0 2 1

Conseil Municipal du
25 Janvier 2021

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante, offrant ainsi la possibilité aux élus de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité et sur sa stratégie financière, notamment au niveau des engagements pluriannuels. Les finances publiques constituant la colonne vertébrale de l'action municipale, ce débat est essentiel dans le processus démocratique local.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour 2021 et les exercices suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne : il doit être transmis aux Services Préfectoraux et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune.

Ce rapport doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi du 2 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires), et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette).

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire sera construit de la façon suivante :

- I) Le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le projet de budget 2021 notamment la Loi de Finances ,
- II) Une synthèse de la situation financière de la collectivité en fin d'exercice 2020 ,
- III) Les grandes orientations budgétaires retenues pour 2021 ,
- IV) les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle des investissements,
- V) La politique Ressources Humaines ,
- VI) La gestion de la dette .

Il convient d'appréhender les prévisions affichées dans le présent document avec un certain recul, compte tenu du contexte très particulier dans lequel le budget primitif 2021 sera élaboré. Etant donné la crise sanitaire exceptionnelle ouverte début 2020, de nombreuses incertitudes planent sur l'évolution des comptes publics. Rappelons que le plan de réduction massif des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 est en partie issu des conséquences de la crise financière de 2008 sur les mêmes comptes publics.

Quand bien même certains chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels, le budget primitif 2021 reposera sur les choix qui vous sont aujourd'hui proposés.

I - CONTEXTE D'ELABORATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Contexte macro-économique

Le budget primitif 2021 et la première partie du mandat 2020-26, interviennent dans un contexte mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19.

Les analyses marco économiques, tant de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) que de la Banque de France actent, tout d'abord, le fait que l'année 2020 sera pour l'économie française celle d'une récession d'une ampleur jamais vue. Les deux institutions prévoient, en effet, un recul de l'activité économique de l'ordre de 8 % pour l'année 2020. Jusqu'alors, c'est la récession de 2009, provoquée par la crise des subprimes, qui apparaissait comme la crise la plus forte en termes de variation du produit intérieur brut (PIB) avec une baisse de « seulement » 2,9 %.

Du fait du caractère inédit de la crise économique et sociale, engendrée par ce choc sanitaire, établir des prévisions macroéconomiques pour les deux prochaines années constitue un exercice particulièrement périlleux. tant les aléas, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire, sont nombreux.

Parmi les aléas majeurs, peuvent être notamment évoqués :

- l'évolution de la pandémie , ainsi que les délais de mise en oeuvre des moyens médicaux pour l'endiguer de manière durable ou définitive (vaccination, traitement efficace etc.) ;
- la situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (notamment les relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, les conséquences du Brexit...), et l'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique ;
- l'ampleur et le caractère durable des éventuels changements de comportements des acteurs économiques (ménages, entreprises), à l'issue de cette situation inédite en fonction de leur indice de confiance dans l'avenir (incertitude sur l'évolution des comportements des ménages en matière d'utilisation des transports en commun, ou bien encore en matière de tourisme).

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de la crise économique actuelle et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution.

Ainsi , l'INSEE ne fournit pas de prévisions de croissance pour les deux prochaines années.

La Banque de France se risque, quant à elle, à des projections macroéconomiques pour 2021 et 2022. Elle a établi deux scénariis :

- un, dit « favorable », fait le pari d'un contrôle de la situation sanitaire dès le premier semestre 2021 grâce notamment au déploiement rapide des vaccins. Ce scénario prévoit un fort rebond de l'économie française en 2021 et 2022, avec une croissance du PIB respectivement de 7% et 5%. Autrement dit, la France devra attendre mi-2022 pour retrouver son le niveau d'activité économique qui était le sien fin 2019. L'inflation devrait accélérer, tout en restant à un niveau faible avec une croissance de l'indice des prix à la consommation de 0,5 % en 2021, 1 % en 2022 et 1,2 % en 2023. Le taux de chômage atteindrait 10,2 % en 2021, 8,7% en 2022, 8,7% en 2022 ;
- le second plus « sévère », table sur une circulation encore active du virus en France au cours des deux prochaines années. Ce scénario prévoit une baisse du PIB de 1% en 2021 et une croissance de 5

% en 2022. Il y aurait une inflation négative de -0,5% en 2021, et 0,5% en 2022 et une inflation nulle en 2023. Le taux de chômage atteindrait 11,7% en 2021, 11,9% en 2022, 11,3% en 2023.

Au global, il faut s'attendre en 2021 à un recul du PIB, à un faible niveau d'inflation, voire une inflation négative, et à une forte augmentation du chômage.

Dispositions de la Loi de Finances pour 2021

Seules les dispositions pouvant concerner la commune sont présentées ci-dessous :

REDUCTION DES IMPOTS ECONOMIQUES LOCAUX

Pour faire face à la crise, la Loi de Finances comprend 100 Md€ de crédits au titre du plan de relance, dont 20 Md€ au titre des impôts de production.

La baisse des impôts de production correspond à la réduction des impôts économique locaux. Cette mesure, figurant au plan de relance, est par contre définitive.

10,5 Md€ de baisse de fiscalité locale sont ainsi prévus, dont 7,25 Md€ au titre de la suppression pure et simple de la CVAE des régions et 3,4 Md€ par « une réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels.

La réduction de 3,4 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal se décompose en :

- 1,75 Md€ au titre de la taxe foncière,
- 1,56 Md€ au titre de la CFE.

Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR), mais avec des taux gelés à leur valeur 2020.

18 000 communes et tous les EPCI sont concernés par la baisse et la compensation minorée de l'Etat. Les établissements industriels correspondent, au sens des dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, précisé par les jurisprudences successives :

- Aux usines et ateliers où s'effectuent à l'aide d'un outillage important la transformation des matières premières, la fabrication ou la répartition des objets (fonderie, chaudronnerie, tôlerie, travail du bois,...)
- Aux établissements où le rôle de l'outillage et de la force motrice est prépondérant (carrières, marchand de gros utilisant notamment des engins de lavage de grande puissance tels que grues, ponts roulants, installations de stockage de grande capacité,...), selon la doctrine administrative (6C 251- à 7).

La Ville de Castelnau-le-lez n'est pas vraiment impactée par cette mesure : elle ne perçoit pas la CVAE et les « établissements industriels » sur la commune représentent environ 12 000 € de bases.

NATIONALISATION DES TAXES LOCALES SUR L'ELECTRICITE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) vont devenir une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et seront perçues par l'État.

Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro et ce en 3 ans.

La taxe sera désormais recouvrée par l'administration fiscale et non plus par la Direction générale des douanes et droits indirects

Au titre de l'année 2023, le montant de la part communale de la TICFE sera égal au produit de la TCCFE perçue en 2022 augmenté de 1,5 % et de l'évolution, entre 2020 et 2021, de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) .

À compter de 2024, le montant de la part communale est égal au montant perçu au titre de l'année, majoré d'un taux d'évolution calculé entre la pénultième année l'antépénultième année, et prenant en compte l'IPC et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

Les collectivités ne pouvant plus délibérer sur le tarif de la taxe sur l'électricité désormais fixé au maximum d'ici 2023, cette mesure représente une nouvelle réduction des marges de manoeuvre des élus locaux .

L'augmentation de la pression fiscale risque d'avoir un impact social sur les contribuables des collectivités ayant instauré jusqu'ici de faibles tarifs (coefficient multiplicateur nul ou faible) avec un ressaut d'imposition pour certains contribuables.

L'augmentation de la facture annuelle d'électricité sera, en 2023, de l'ordre :

- de 80 centimes à 3,2 euros dans 10 % des communes ;
- de 4 euros à 30 euros dans 6,6 % des communes ;
- de 10 euros à 55 euros dans 5,2 % des communes.

Se pose également la question des frais de gestion prélevés aujourd'hui sur les recettes des collectivités par les fournisseurs d'électricité (10 M€ pour les départements et 20 M€ pour le bloc communal) car la prestation de gestion sera toujours assurée par la DGFIP mais on ne sait pas comment elle sera financée. L'État conservera peut-être le delta entre l'enveloppe de recettes actuelle et celle à venir (compte tenu de l'augmentation du taux)

La question du contrôle se pose également, avec d'autant plus de force que le nombre de fournisseurs augmente, que la circulation des données de consommations n'est pas de droit et que seuls quelques syndicats assurent des contrôles sur le montant de taxe reversé par les fournisseurs. On peut s'interroger sur la capacité des services de l'État à assurer ce contrôle.

Le produit de cette taxe à Castelnau-le-lez n'a jamais été très dynamique et n'a jamais suivi l'évolution de la population: on peut craindre que, suite à ces mesures, la recette perçue stagne encore plus.

TRANSFERT A LA DGFIP DE LA GESTION DES TAXES D'URBANISME

La gestion des taxes d'urbanisme, dont la taxe d'aménagement, sera transférée des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

L'exigibilité de la taxe d'aménagement sera, de plus, décalée à l'achèvement des travaux soumis à autorisation d'urbanisme. Aujourd'hui la date d'exigibilité est celle de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Le Gouvernement légifèrera par voie d'ordonnance afin de définir, d'ici à 2022, le cadre normatif du transfert des taxes d'urbanisme et de les harmoniser au regard des procédures applicables aux impôts gérés par la DGFIP.

Le décalage dans la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement (la notion « d'achèvement des travaux » devant être définie par la future ordonnance) aura très probablement un impact financier pour les collectivités

On peut également se demander dans quelle mesure la dématérialisation des procédures sous la seule responsabilité de la DGFIP ne rendra pas plus complexe et moins lisible le suivi de la procédure de recouvrement et de liquidation de la taxe.

La Ville de Castelnau est concernée par cette mesure puisqu'elle continue à percevoir 20% de la Taxe d'Aménagement perçue par la Métropole sur le territoire.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour la 4ème année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€).

En l'absence de revalorisation, le gel de la DGF depuis 2018 aboutit à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. En l'absence d'abondement de la DGF, l'ensemble des besoins seront comme chaque année financés par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF (en particulier : progression de la péréquation et de la dotation d'intercommunalité, évolution démographique, deuxième étape du rattrapage de la péréquation en faveur des communes d'outre-mer).

En 2020, en raison principalement de cette mécanique de redéploiements, la DGF a été en baisse pour 51 % des communes. Les deux tiers des communes ont subi une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire. Ces baisses se poursuivront en 2021.

Castelnau ne s'est pas trouvée dans cette situation en 2020, la part dynamique due à l'augmentation de la population (+ 1203 habitants) étant supérieure à l'écrêtement, et ce sera probablement le même cas de figure en 2021 (+ 1 179 habitants).

DOTATIONS D'INVESTISSEMENT : DETR ET DSIL

La commune n'est plus éligible à la DETR puisque les derniers chiffres du recensement portent la population totale à 22 202 habitants, ce qui nous fait passer au dessus du seuil d'éligibilité des 20 000 habitants.

En ce qui concerne la DSIL, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 avait d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Dans le cadre du plan de relance, une nouvelle enveloppe de 950 Millions d'euros a été ouverte en loi de finances initiale pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal (650 millions d'euros) et des départements (300 millions d'euros). Par ailleurs, en complément de ces 950M€, une troisième enveloppe de 50 millions d'euros sera fléchée sur la rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et établissements publics de coopération intercommunale, des métropoles, des DOM et des COM. Elle est mise en oeuvre par l'Agence nationale du sport et n'est pas exclusive : les équipements sportifs structurants sont par ailleurs éligibles aux deux composantes de l'enveloppe de 950 millions d'€ en complément des financements de l'ANS pour les projets qui le justifieraient.

NOUVEAU SEUIL DE PARTICIPATION TEMPORAIRE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR LES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Jusqu'au 31 décembre 2021, en matière de rénovation énergétique, le préfet de département ou de la région peut déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage dès lors que la collectivité territoriale ou l'EPCI bénéficiaire a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.

Ainsi le préfet peut prévoir une participation du maître d'ouvrage comprise entre 0 et 20 % au profit des collectivités territoriales et des EPCI. Cette disposition vise ainsi à permettre aux préfets de déroger, à titre exceptionnel dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement de rénovation énergétique

La part des soutiens financiers apportés aux collectivités au titre des projets de rénovation énergétique pourra être portée au-delà de 80 % du montant total du projet pour celles d'entre elles ayant observé une baisse de leur épargne brute supérieure à 10 % en 2020.

AUTOMATISATION DU FCTVA (FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA)

L'automatisation tant attendue du FCTVA, car reportée plusieurs fois, entrera en vigueur pour les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds.

Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive :

- le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année ;
- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1 ou N-2, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles ; l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022 (pour celles en N-1, c'est le cas de Castelnau-le-lez) ou 2023 (pour celles en N-2).

L'entrée en vigueur de la réforme nécessite la publication de textes réglementaires et en particulier d'un arrêté fixant la liste des comptes retenus dans l'assiette automatisée du FCTVA.

Décision métropolitaine

DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Depuis la loi de Finances pour 2020, les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. L'institution d'une dotation de solidarité communautaire était auparavant facultative. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a voté deux critères facultatifs supplémentaires :

- l'écart de la part des logements sociaux de chaque commune par rapport au taux de logement de l'EPCI (critère à hauteur de 20%)
- l'écart de la part de la population âgée de 3 à 16 ans par rapport au poids de cette population jeune sur l'EPCI (critère à hauteur de 10%).

En conséquence, la pondération proposée se décline en :

- potentiel financier par habitant : 35 %
- revenu moyen par habitant : 35 %
- poids des logements sociaux : 20%
- poids de la population âgée de 3 à 16 ans : 10%

La Métropole nous a notifié fin 2020 un montant de DSC attribué s'élevant à 35 916,41 €.

II – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FIN D'EXERCICE 2020

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la Ville et de mettre en perspective les premières tendances observées sur les résultats prévisionnels du compte administratif 2020. Le compte administratif n'est pas encore entièrement finalisé, à la rédaction du présent document mais les résultats votés seront probablement très peu différents de ceux annoncés ici.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 doivent être examinés avec précaution car ils illustrent les conséquences de la crise sanitaire rencontrée depuis mars 2020.

Les excellents résultats dégagés durant l'exercice 2020 sont l'aboutissement à la fois de la stratégie budgétaire adoptée sur le mandat, mais également d'un exercice non entièrement réalisé.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,35% (- 275 000 €) en 2020 s'expliquant par :

- 584 000 € (-14,53%) de charges à caractère général (chapitre 011)

En raison des deux confinements ayant entraîné la fermeture (partielle ou totale) de certains bâtiments), la plupart des dépenses ont diminué : il s'agit notamment des dépenses de fluides (-123 000 €), des dépenses de restauration scolaire (-332 000 €), et des prestations liées aux activités sportives, culturelles, évènementielles ...

+ 104 000 € (+0,83%) de charges de personnel (chapitre 012 moins chapitre 013)

Au budget, il avait été prévu une augmentation des crédits de charges de personnel de +4,18% (soit 528 0000 €). Du fait de la crise sanitaire, et de la fermeture (totale ou partielle) de certains services pendant plusieurs mois, les charges de personnel constatées sont une quasi reconduction de celles de l'année précédente.

Seules les variations exogènes de la masse salariale ont produit leurs effets :

- mouvement de revalorisation des carrières à destination des agents
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité lié à la carrière des agents)
- augmentation de 1,2 % de la valeur du SMIC et application de l'indemnité différentielle
- élections municipales
- mutualisation CCAS Ville

Les recrutements liés aux deux nouvelles maisons de proximité n'ont pu être réalisés, ces deux équipements n'ouvrant finalement que dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Pendant ces périodes, la Ville n'a pas eu non plus recours aux renforcements habituels des équipes d'accueil des enfants sur les temps scolaires et périscolaires, ou aux renforcements ou remplacements des effectifs dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

-13 000 € (-0,83%) d'atténuation de produits (chapitre 014)

Cette baisse est liée à la diminution du prélèvement SRU, du fait de la diminution du nombre de logements sociaux manquants pris en compte dans le calcul (1 912 logements sociaux pris en compte pour le prélèvement 2020, contre 1 617 en 2019).

+ 53 000 € (+3,87%) d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), correspondant à + 17 000 € de subventions de fonctionnement versées et + 36 000 € d'indemnités aux élus.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et

la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Avec une population totale en vigueur au 1er janvier 2020 supérieure à 20 000 habitants à l'issue des enquêtes annuelles, la ville a changé de strate démographique. Désormais, elle figure parmi les collectivités dont la population est comprise entre 20 000 et moins de 50 000 habitants.

Ce changement a impacté les indemnités de fonctions, représentant une augmentation de 36 000 €, augmentation moins forte que celle prévue au budget puisque les élections ont été décalées.

- 62 000 € (-8,17%) de charges financières (chapitre 66)

La Ville profite pleinement en 2020 de son désendettement des dernières années et de taux variables toujours négatifs.

+165 000 € (+419%) de charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles enregistrées en 2020 augmentent très fortement en 2020 car les aides aux entreprises sont inscrites à ce chapitre budgétaire.

- 14 000 € de provisions pour risques et charges (chapitre 68) : pas de provisionnement supplémentaire en 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions) ont affiché parallèlement une évolution de +3,3 % (+888 000 €)

- **650 000 € (-29,04 %) de recettes tarifaires** (chapitre 70)

Cette baisse importante est la conséquence de la fermeture (partielle ou totale) des services municipaux, notamment pendant le premier confinement.

Ainsi, on constate une baisse de recettes de:

- 94 000 € pour les services culturels (notamment Kiasma)

- 62 000 € pour les services sportifs

- 189 000 € pour les services à caractère social (crèches, ALSH, ALP...)

- 240 000 € pour la restauration scolaire

+ 535 000 € (+2,69%) de ressources fiscales

Les impôts et taxes profitent de l'évolution des bases fiscales (+470 000 € soit +2,61% de recettes de TH et TF) et un contexte favorable de mutations immobilières au sein de la commune, entraînant un produit particulièrement important de droits d'enregistrement (+ 72 000 € soit +4,61%) malgré la crise sanitaire qui aurait pu entraîner un arrêt des ventes immobilières.

Au niveau des taxes, les bases de Taxe Foncière sont en hausse de 4,09% par rapport à l'année précédente. Elles ont donc évolué de façon très dynamique en 2020. Par contre, la baisse des taux décidée par la municipalité début 2020 (de 1,21%) conduit à une hausse du produit de Taxe Foncière de seulement 2,83%.

Dans ce contexte d'inflation, afin de participer à un maintien du pouvoir d'achat des Castelnaviens, la municipalité avait décidé pour 2020, comme les années précédentes, de compenser la revalorisation des bases fiscales par une diminution de taux.

L'effort de réduction de la pression fiscale a porté uniquement sur la Taxe Foncière, puisque depuis 2020, suite à la mesure de suppression de la taxe d'habitation, décidée par l'Etat en Loi de Finances 2018, les municipalités n'ont plus de pouvoir de taux sur cette taxe.

La Taxe d'Habitation, quant à elle, a subi une évolution un peu particulière en 2020. Les rôles généraux notifiés font apparaître une baisse des bases fiscales de - 1 101 000 €, alors même que les bases ont été revalorisées par la Loi de Finances de 388 000 €. La baisse physique des bases est donc de 1 500 000 € (représentant une baisse de produit de 245 400 €), ce qui est totalement inexplicable étant donné le dynamisme des bases de Taxes Foncières ces dernières années. Une telle baisse du nombre de contribuables est impossible. Après réclamation auprès de la DGFip, des rôles complémentaires ont été versés à hauteur de 445 000 €. Cet événement conduit toutefois à une incertitude sur les recettes à venir :

En effet, le montant qui sera versé à chaque commune à compter de 2021, en compensation de la Taxe d'Habitation perdue, sera égal à la somme des trois termes suivants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;
- les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

La compensation prendra-elle bien en compte la totalité des bases des rôles complémentaires ?

+906 000 (24%) de dotations et subventions

Ce chapitre est à examiner avec la plus grande prudence,

Tout d'abord, les recettes de la CAF augmentent de 747 000 € pour deux raisons :

- le PSEJ est versé en totalité depuis 2020, ce qui représente une augmentation de 350 000 € par rapport à l'exercice précédent
- la Caf a versé près de 427 000 € d'aide exceptionnelles suite à la crise sanitaire pour la petite Enfance

Il faut s'attendre, qu'à contrario, les recettes de la CAF diminuent de façon très conséquente en 2021, d'une part, parce qu'il n'y aura pas de nouvelle compensation COVID, d'autre part, parce que la CAF a versé en 2020, 70% des budgets prévisionnels de début d'année et que la régularisation en 2021 sera donc négative, les réalisations étant très inférieures aux prévisions de début d'année.

Par ailleurs, ce chapitre enregistre les dotations qui évoluent quand à elles de la façon suivante :

- + 70 000 € de dotation forfaitaire
- + 105 000 € de Dotation Nationale de Péréquation, la Ville étant de nouveau éligible à la part garantie
- - 123 000 € de Dotation de Solidarité Urbaine, la Ville ne bénéficiant plus de mécanisme de sortie de cette dotation en 2020
- + 57 000 € de compensations fiscales de Taxe d'Habitation.

-12 000 € (-7,55%) d'autres produits de gestion courante : les loyers des locaux commerciaux sont en diminution en 2020, suite aux exonérations accordées pendant le confinement.

-22 000 € (+2,27%) de produits exceptionnels, les recettes de mécénat au Kiasma étant forcément moindres en 2020.

L'épargne brute représente le concept clef de l'analyse budgétaire. Elle s'apparente à la capacité courante de financement.

En 2020, l'épargne brute augmente de 1 129 000 €, puisqu'elle atteint 7,113 M€, contre 6,248 M€ en 2019, et 5,118 M€ en 2018.

Elle atteint ainsi un niveau suffisamment élevé pour permettre de ne pas emprunter en 2020, ce qui permet un nouveau désendettement de 2,191 M€ correspondant à l'amortissement de l'exercice.

Les dépenses d'équipement s'élevent à 5,64 M€ en 2020, se détaillant comme suit :

- fin des travaux de la première phase de travaux du Palais des Sports : 1,769M€ (2 793M€ ayant été payés en 2019),
- études pour la construction du Groupe Scolaire Jacques Chirac : 0,862 M€
- travaux d'extension de l'école Les Petits Princes : 0,447 M€
- travaux de rénovation thermique à Jean Moulin : 0,348 M€ (0,247 M€ ayant été payés en 2019),
- fin des travaux à l'école Saint-Exupéry (travaux d'extension et chaufferie) : 0,107M€
- acquisition des locaux des maison des proximités Euréka et Prado Concorde : 0,467 M€
- travaux dans les bâtiments municipaux (bâtiments sportifs, écoles, crèches, bâtiments culturels ...) : 0,470M€,
- dépenses en matériels (mobiliers, véhicules, divers matériels pour 0,742M€,
- divers aménagements de terrains (aires de jeux, cimetières, terrains sportifs) : pour 0,249 M€.

Les subventions d'équipement versées se détaillent comme suit :

- Attribution de Compensation d'investissement à la Métropole : 1,091 M€
- subventions façades : 0,107 M€
- subventions pour surcharges foncières : 0,190M€ .

L'amortissement de la dette reste homogène à celui constaté les années précédentes, à 2, 3 M€, permettant à la Ville de se désendetter d'autant, puisqu'aucun emprunt nouveau n'a été encaissé en 2020 .

La structure de financement des dépenses d'équipement est la traduction directe des efforts de gestion significatifs engagés ces dernières années, avec un désendettement très important et un niveau d'épargne brute, qui ne cesse d'augmenter. La capacité de désendettement atteint un nouveau niveau record en 2020 (elle s'établit à 2,62 ans alors qu'elle s'élevait à 9,55 ANS en 2015).

Les tableaux ci-dessous, dont les montants sont indiqués en k€, présentent la rétrospective des finances de Castelnau-le-lez sur les cinq dernières années (de 2016 à 2020). Habituellement, la rétrospective est présentée sur 6 ans, mais il est apparu plus opportun de ne pas prendre en compte l'exercice 2015, qui comprenait toutes les écritures de transfert à la Métropole.

Ils font apparaître les variations entre 2019 et 2020 et les variations moyennes de la période 2016-2019. L'année 2020 est trop atypique pour être prise en compte dans la variation moyenne rétrospective, qui servira en partie de base aux variations à envisager en prospective.

RETROSPECTIVE DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

	2016	2017	2 018	2 019	2 020	Var° 2019- 2020	Var° moy. 2016- 2019
PRODUITS FLEXIBLES	18 572	19 434	21 172	22 206	22 078	-0,58%	6,14%
Ressources fiscales propres, dont :	16 957	17 605	19 044	19 894	20 429	2,69%	5,47%
taxes foncières et d'habitat	15 531	16 187	17 250	17 982	18 452	2,61%	5,01%
taxe sur l'électricité	440	466	491	492	495	0,62%	3,82%
taxes sur la publicité	121	100	102	89	67	-24,90%	-9,67%
tx.add.dr.mut.tx.de pub. fonc.	978	1 141	1 291	1 556	1 628	4,61%	16,74%
Autres taxes	5	5	5	5	5	2,97%	2,51%
prél au tit. l'art 55 loi SRU	-117	-293	-95	-230	-218	-5,36%	25,34%
+ Ressources d'exploitation, dont :	1 614	1 829	2 128	2 312	1 649	-28,68%	12,72%
produits des services, du domaine ...	1 571	1 774	2 059	2 242	1 591	-29,04%	12,59%
autres produits de gestion courante	43	55	69	70	58	-17,13%	17,31%
+ PRODUITS RIGIDES	2 256	1 958	2 078	2 674	3 649	36,46%	5,84%
Fiscalité reversée par l'interco	-1 868	-1 891	-1 893	-1 100	-1 031	-6,28%	-16,18%
+ Dotations et participations, dont :	4 124	3 849	3 971	3 774	4 680	24,00%	-2,91%
DGF : dotation forfaitaire + DSU + DNP	1 236	1 039	1 009	846	899	6,21%	-11,86%
Compensation fiscales	299	379	420	480	542	12,94%	17,05%
Autres participations (CAF...)	2 589	2 431	2 542	2 448	3 239	32,32%	-1,85%
=PRODUITS DE GESTION (a)	20 827	21 392	23 250	24 880	25 727	3,40%	6,11%
Charges à caractère général	3 452	3 860	3 984	4 020	3 436	-14,53%	5,21%
+ Charges de personnel	10 984	11 315	12 064	12 526	12 630	0,83%	4,48%
+ Subventions de fonctionnement versées	1 111	1 112	1 105	1 131	1 148	1,49%	0,60%
+ Autres charges de gestion courante	211	223	247	227	263	15,71%	2,53%
- Travaux en régie (722)	-140	-75	-81	-156	-160	2,28%	3,73%
= DEPENSES DE GESTION (b)	15 618	16 434	17 319	17 748	17 317	-2,43%	4,35%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (c) =(a) -(b)	5 209	4 958	5 931	7 132	8 410	17,93%	11,04%
Produits exceptionnels	40	122	116	135	112	-16,76%	50,20%
- charges financières (dette ancienne)	975	910	838	767	704	-8,17%	-7,70%
- charges exceptionnelles - dotation aux provisions	15	46	90	39	205	419,25%	38,97%
= RESULTAT FINANCIER (d)	-950	-833	-813	-672	-797	18,68%	-10,91%
CAF BRUTE (c) + (d)	4 259	4 124	5 118	6 460	7 613	17,85%	14,90%

RETROPECTIVE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2016	2017	2 018	2 019	2 020	Cumul 2016- 2020
CAF BRUTE	4 259	4 124	5 118	6 460	7 613	27 575
- Remboursement de la dette en capital (ancienne)	3 784	2 053	2 195	2 191	2 267	12 491
= CAF nette (e)	475	2 071	2 923	4 269	5 346	15 084
TLE	0	-32	-1	9	4	-20
+ Taxe d'aménagt verst sous dens	1 417	101	198	-80	183	1 819
+ FCTVA	432	343	924	577	757	3 032
+ Subventions d'investissement	108	696	583	754	1 480	3 622
+ Participation GGL Caylus	960	1 510	0	0	0	2 470
+ Participation SERM Eureka	0	0	310	0	0	310
+ Produits des cessions d'immo.	4 280	412	116	249	2	5 058
+ Opérations sous mandat	143	0	0	0	0	143
= RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS (f)	7 341	3 029	2 130	1 508	2 427	16 434
Financement propre disponible = (e)+ (f)	7 815	5 100	5 053	5 777	7 773	31 518
-Dépenses d'équipement	4 718	9 669	4 131	4 724	5 638	28 880
-subventions d'équipement versées (fonds concours...)	255	65	44	1 217	1 389	2 970
- Autres dépenses	0	0	0	1	0	1
- Opérations sous mandat	33	0	0	0	0	33
+ Nouveau emprunt de l'exercice	0	0	1 500	5		1 505
=Variation du fonds de roulement	2 810	-4 634	2 378	-161	746	1 138
						0
emprunt moins remboursement de dette =						
(+) Besoin de financement	-3 784	-2 053	-695	-2 186	-2 267	-10 987
(-) Excédent de financement						

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

La crise sanitaire, économique et sociale continuera d'impacter la section de fonctionnement du budget en 2021 et très probablement du budget 2022, ce qui rend particulièrement délicat l'exercice de prévision budgétaire.

Les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes du budget perdureront en 2021 mais restent toutefois difficiles à appréhender. Dans un contexte de hausses des déficits publics, les modalités et l'horizon de la mise à contribution des collectivités demeurent incertains. Il est donc extrêmement difficile aujourd'hui de se projeter en 2021 et dans les années à venir.

Un nécessaire travail d'optimisation doit être effectué en parallèle en section de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant. L'ampleur des efforts à fournir sera déterminée en fonction du volume des investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement, le travail préparatoire est déjà entamé, mais il ne pourra être affiné et validé qu'une fois les données et éléments de contexte pluriannuels mieux connus. Le budget d'investissement 2021 est contraint par le report massif de réalisation ou d'achèvement de projets sous le mandat précédent. Compte tenu des projets déjà lancés, le rebasage de la section d'investissement se fera progressivement.

En effet, malgré le bouleversement du calendrier de l'année 2020, avec les élections municipales tardives et le second pic épidémique à gérer en fin d'année, l'ancienne équipe municipale a pu lancer les études pré-opérationnelles de deux grands projets, qui seront réalisés dans le courant du présent mandat : la construction du groupe scolaire Jacques Chirac et de la 2^{ème} phase d'extension du Palais des Sports.

Ce premier budget du nouveau mandat sera donc un budget de transition qui inclut l'achèvement de projets en cours, le maintien des dépenses d'entretien du patrimoine et de renouvellement des équipements et le lancement des projets prioritaires du mandat.

Dès avant la finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement, dont le volume sera pour partie dépendant des possibilités de cofinancement, le budget primitif 2021 permet aux services de poursuivre les dynamiques engagées en 2020 et d'engager les opérations les plus urgentes.

Pour le mandat 2020-2026, une nouvelle stratégie financière devra être mise en place dans les mois à venir, afin de fixer les grands objectifs à l'échelle du mandat en matière d'épargne, de dette et d'investissement.

Les grandes orientations pour le budget 2021 vous sont exposées ci-dessous.

Les dépenses de fonctionnement seront encore marquées par l'impact de la crise en 2021.

Le premier poste des charges de la section de fonctionnement est constitué par les frais de personnel. Compte tenu du contexte de la crise sanitaire intervenue au début de l'année 2020, la fermeture de nombreux services et les mesures déployées pour faire face à cette pandémie, les dépenses de personnel de l'exercice précédent n'ont pas été réalisées conformément au schéma prévisionnel élaboré.

Il a fallu adapter les actions et les activités programmées au fil de l'évolution de la situation. Les nouvelles contraintes sanitaires ont nécessité la prise en charge de nouvelles dépenses. A l'inverse, il a été convenu de reporter des mesures prévues initialement en 2020 sur l'exercice 2021.

L'augmentation des dépenses envisagées dans le cadre des orientations budgétaires détaillées ci-dessous est estimée dans un contexte de reprise d'activités quasi normale, même si la situation pandémique perdure. Les charges de personnel seront bien entendu ajustées en cours d'année en fonction des événements reportés, annulés et ceux à prévoir, selon l'évolution de la crise sanitaire.

Il est ainsi envisagé un budget du chapitre 012 des **dépenses de personnel** pour 2021 estimé à 13,8M€, soit une évolution de +5,9% par rapport à l'inscription budgétaire de 2020, qui s'élevait à 13,1M€. Si l'on déduit le chapitre 013 (remboursement des dépenses de personnel), l'évolution des dépenses de personnel (chapitre 012 moins chapitre 013) n'est plus que 3,36% de BP 2020 à BP 2021 .

Les facteurs exogènes, impactant l'évolution de la masse salariale sont les suivants :

- La poursuite de la revalorisation des carrières avec le protocole sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) pour la quatrième et dernière année d'une vaste réforme statutaire.

Cette ultime phase représente une augmentation de +0,65% des charges de personnel.

- La mise en œuvre du nouveau dispositif de la prime de précarité (équivalente à 10% du salaire brut) inspirée du modèle de la prime de précarité du secteur privé. Cette mesure concerne les agents sous contrats courts (d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement compris), dont la rémunération brute globale est inférieure à un plafond, soit 90% des agents sous contrats courts selon les chiffres de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

Cette mesure entrainera une hausse des charges de personnel de +0,57%.

- Les carrières, communément GVT (glissement vieillissement technicité) ainsi que l'évolution de certaines constantes comme la valeur du SMIC

Ces éléments représentent une augmentation des dépenses à prévoir pour +0,50%.

- L'organisation de scrutins prévus en 2021. Il est normalement envisagé que les élections régionales et départementales se déroulent cette année.

Ces élections entraineront des charges de personnel supplémentaires à hauteur de +0,19%.

- Au niveau de la médecine préventive, un effort particulier sera porté sur le suivi des visites périodiques pour les agents, bien évidemment si les conditions le permettent.

En ce qui concerne les dépenses d'assurance du personnel, l'augmentation du taux de cotisation du nouveau contrat d'assurance statutaire, en vigueur depuis le 1er janvier, est également.

L'augmentation à prévoir pour ces deux postes est de l'ordre de +0,34%.

Les mesures endogènes impactant la masse salariale sont les suivantes :

- Comme ces dernières années, la commune va poursuivre ses efforts dans le secteur de l'éducation et plus largement dans tous les domaines en lien avec l'accueil des enfants, que ce soit durant le temps scolaire, périscolaire ou à l'occasion des périodes de vacances. La progression du nombre d'enfants supplémentaires à scolariser est encore très forte avec près de 130 inscriptions prévues pour 2021. Cette évolution nécessitera l'adaptation des équipements, la création de nouvelles classes et le renforcement des équipes de professionnels pour ces différents moments où les enfants fréquentent les structures de loisirs et les autres services municipaux.

Le financement de ces nouvelles charges entrainera une augmentation prévisible à hauteur de +0,40%.

- La municipalité a décidé pour 2021 le renforcement de l'action sociale au bénéfice des agents, afin d'améliorer leurs conditions de vie. Dans ce cadre, la commune a entrepris un effort financier sans précédent qui aura un impact budgétaire important. Cette priorité sociale à l'égard du personnel concernera d'une part le financement de titres repas et d'autre part la revalorisation de la

participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour l'adhésion à une mutuelle labellisée. L'ensemble de ces mesures ne produira pas les effets financiers sur la totalité de l'exercice à venir.

Leur mise en oeuvre impliquera néanmoins une hausse des charges de personnel de +1,38%. Cette hausse de 180 000 € de la masse salariale sera compensée par une recette de 72 000 € de participation des agents aux titres restaurant.

- En raison de l'accroissement de la population et pour répondre à la volonté de développer à la fois la proximité avec la population et des projets innovants, notamment relatifs à l'inclusion numérique de la population et la transformation numérique des entreprises et des associations de la commune, il est prévu l'ouverture d'une nouvelle Maison des Proximités qui s'accompagnera d'un nouveau dispositif en lien avec les services de l'Etat *France Services* proposé à la population.

Des ressources supplémentaires seront prévues à hauteur de +0,71%.

- En dernier lieu, il convient de prévoir des crédits à hauteur de +1,25% pour permettre d'assurer certaines dépenses liées notamment aux nécessités de remplacements de personnels temporairement indisponibles, aux renforts des effectifs pour garantir le bon fonctionnement des services et aux règlements de charges associées aux ressources humaines, telles que la contribution au Fonds de Compensation du supplément familial de traitement et les validations de service.

En l'état des propositions des services, les réunions d'arbitrage n'ayant pas encore eu lieu à la rédaction du présent document), les **charges à caractère général** s'élèveraient à 4,9M€ et seraient donc en progression de l'ordre de +12,7 % par rapport au BP 2020 , soit + 550 000 €.

Le premier facteur de hausse est la restauration des enfants (dans le cadre de l'école mais aussi des centres de loisirs) sous le double effet :

- d'une hausse des effectifs (sachant que 80% des enfants scolarisés déjeunent à la cantine)
- d'une hausse des prix, suite au nouveau marché (intégrant désormais deux repas bio, des barquettes en cellulose au lieu du plastique, des circuits courts ...ce qui entraîne une hausse des prix d'environ 0,17 centimes par repas).

Au total, la hausse de dépenses liées à la restauration scolaire représente 310 000 €.

L'autre facteur de hausse concerne les achats de fournitures (notamment de produits d'hygiène et de désinfection liés à la pandémie) : cette hausse de 80 000 € de budget à budget correspond aux crédits inscrits en Décision Modificative au cours de l'exercice 2020, à ce titre.

Le dernier facteur de hausse identifié concerne les dépenses liées à la l'informatique, qui représente environ 70 000 €. Les dépenses de contrat de maintenance notamment ne cessent d'augmenter du fait de la mise en place de nouveaux progiciels métier chaque année.

Concernant les **charges financières**, les conditions d'octroi de crédits par les établissements financiers restent toujours favorables. Cela ouvre des perspectives pour le financement de nouveaux projets inscrits dans le futur plan pluriannuel des investissements. La poursuite des efforts de désendettement entrepris depuis plusieurs années a permis de diminuer le montant des charges financières de la Ville.

Ainsi, il est possible de prévoir pour 2021 un poste de charges financières à hauteur de 700 000 € en baisse de 0,5 M€ par rapport au BP 2020.

Les variations des autres chapitres sont non significatives.

Les recettes de fonctionnement sont très incertaines en 2021 du fait de la réforme de la fiscalité locale et du contexte de crise sanitaire.

Les évolutions des **produits d'exploitation** prendront en compte les évolutions d'activité, notamment, et les impacts du prolongement de la crise sanitaire. La baisse envisagée des crédits à inscrire est de l'ordre de 230 000 € par rapport au budget précédent. Le scénario est pessimiste, mais la prudence est nécessaire au niveau des recettes, afin de respecter le principe budgétaire de sincérité.

Le plus gros poste de recettes est celui des **recettes fiscales**, qui seront impactées par la réforme de la taxe d'Habitation. Le chapitre 73 devrait s'élever 21 M€ en 2021, ce qui représente une augmentation de 525 000 € (+2,56%) par rapport au BP 2020.

Au terme de trois ans de dégrèvements progressifs (2018-2020), la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais intégralement supprimée pour 80% des contribuables.

Une nouvelle période de trois ans s'ouvre (2021 à 2023) portant sur l'élargissement de la suppression de la TH aux 20% de contribuables l'acquittant encore en raison de leur niveau de revenus. Le produit résiduel correspondant reviendra à l'Etat et non plus à la collectivité. En compensation de la perte de TH sur les résidences principales, les communes se voient attribuer la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB, dont le calcul est le suivant :

Produit TFPB 2020 département (= bases nettes TFPB 2020 dépt x taux TFPB 2020 dépt)

+ moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département

+ allocations compensatrices au titre de la TFPB 2020 du département

Comme indiqué précédemment, afin de neutraliser les variations à la hausse ou à la baisse par rapport à l'ancien produit de TH perçu, un coefficient correcteur s'applique au nouveau produit de TFPB reçu. Les communes pour lesquelles la recette de TFPB est supérieure à celle de la TH sur les résidences principales se verront appliquer une minoration (coefficient correcteur inférieur à 1), tandis que pour celles dans la situation inverse le coefficient correcteur sera supérieur à 1 et majorera le produit de TFPB (ce qui sera le cas de Castelnau-le-lez).

L'évolution du produit des contributions directes résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux.

Tout d'abord, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux. Pour la TFPB, le taux départemental viendra s'ajouter au taux communal, conformément à la réforme de la TH telle que décrite ci-dessus.

Les bases d'imposition des taxes ménages de l'année N sont déterminées par la revalorisation nominale correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1. Le coefficient pour 2021 sera de 0,2% seulement.

Par contre, chaque année les variations physiques enregistrées en Taxe Foncière sont importantes. On peut donc prévoir une variation très raisonnable de 1,5% du produit fiscal entre les deux BP et estimer le produit de fiscalité à 18 637 000 € .

Le chapitre des **dotations et participations** devrait s'élever à 3,8 M€, en baisse de 267 000 € par rapport au budget précédent.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait être légèrement supérieure à celle de 2020. Ainsi la dotation forfaitaire devrait bénéficier de la revalorisation due à la hausse de la population, estimée à au moins 50 000 €.

Par contre les recettes de CAF inscrites devraient être en baisse de près de 400 000 € par rapport au BP précédent.

En effet, les acomptes que la CAF a versés en 2020 s'élèvent à 70% des budgets prévisionnels de début d'année. La régularisation en 2021 devrait être négative, les réalisations étant très inférieures aux prévisions de début d'année, du fait de la fermeture quasi-totale des crèches et accueils périscolaires pendant le premier confinement.

Les variations des autres chapitres sont non significatives.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement atteindront un niveau élevé (12,2M€ dont 0,92 M€ de reports de l'exercice précédent). Les subventions d'équipement (subventions façades + Attribution de Compensation à verser à la Métropole) resteront à un niveau d'1,2 M€. Les dépenses sont détaillées dans le chapitre relatif aux éléments de prospective. Il est à noter que, depuis 2019, la part Investissement de l'Attribution de Compensation relative à la Voirie (soit 1,091 M€) est inscrite dans les subventions d'équipement au chapitre 204.

Les dépenses financières s'élèveront à environ 2,4 M€, correspondant à l'amortissement annuel des emprunts.

La commune a surpassé son objectif de désendettement ces dernières années (-11 M€ entre 2016 et 2020), et dispose ainsi de marges de manœuvre pour contracter des emprunts dans les années futures, l'idée étant d'emprunt au maximum à hauteur du capital amorti.

En 2021, la ville présentera un besoin de financement nul (soit un désendettement) de 0 M€, calculé comme suit : emprunt réalisé (2,4 M€) – amortissement annuel (2,4 M€).

L'autofinancement

L'autofinancement dégagé sera proche de 5M€, ce qui est très satisfaisant étant donné le contexte très contraint du budget 2021.

IV – ELEMENTS DE PROSPECTIVE – ENGAGEMENTS PURIANNUELS

Prospective

La prospective repose à la fois sur les données rétropectives, sur les orientations du budget 2021 et sur les hypothèses d'évolution liées notamment à l'intégration de nouveaux équipements (notamment le 4^{ème} groupe scolaire à compter de 2023).

Ainsi, les hypothèses suivantes sont posées

- +1,5 % pour les recettes fiscales sur tout le mandat ;
- une hausse des ressources tarifaires à compter de 2022 afin de retrouver un niveau « normal » ;
- une hausse des dépenses de personnel de 400 000 € chaque année sauf en 2023 où on ajoute 150 000 € de plus (année d'ouverture du 4^{ème} Groupe Scolaire) ;
- une hausse des charges à caractère général de 150 000 € chaque année sauf en 2023 où on ajoute 50 000 € de plus (année d'ouverture du 4^{ème} Groupe Scolaire).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont détaillées dans le plan pluriannuel ci-dessous.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
PRODUITS FLEXIBLES	22 771	23 815	24 320	24 919	25 513	26 117
Ressources fiscales propres, dont :	20 674	21 105	21 260	21 599	21 943	22 296
taxes foncières et d'habitation	18 729	19 010	19 295	19 584	19 878	20 176
taxe sur l'électricité	500	500	500	500	500	505
taxes sur la publicité	60	70	70	70	70	70
taxe additionnelle droits de mutation	1 500	1 550	1 600	1 650	1 700	1 750
autres taxes	5	5	5	5	5	5
prél au titre de l'art 55 loi SRU	-120	-30	-210	-210	-210	-210
+ Ressources d'exploitation, dont :	2 097	2 710	3 060	3 320	3 570	3 821
produits des services, du domaine ...	2 037	2 650	3 000	3 250	3 500	3 750
autres produits de gestion courante	60	60	60	70	70	71
+ PRODUITS RIGIDES	2 690	3 262	3 400	3 550	3 700	3 842
Reversements de fiscalité Métropole (AC - FPIC)	-1 100	-1 100	-1 100	-1 100	-1 100	-1 100
+ Dotations et participations, dont :	3 790	4 362	4 500	4 650	4 800	4 942
DGF : dotation forfaitaire + DSU + DNP	950	1 000	1 050	1 100	1 150	1 200
Compensation fiscales	550	550	550	550	550	542
Autres participations (CAF...)	2 290	2 812	2 900	3 000	3 100	3 200
=PRODUITS DE GESTION (a)	25 461	27 077	27 720	28 469	29 213	29 959
Charges à caractère général	4 900	5 050	5 250	5 400	5 550	5 700
+ Charges de personnel	13 578	13 978	14 528	14 928	15 328	15 728
+ Subventions de fonctionnement versées	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
+ Autres charges de gestion courante	350	360	370	380	390	400
- Travaux en régie	-200	-200	-200	-200	-200	-200
= DEPENSES DE GESTION (b)	19 828	20 388	21 148	21 708	22 268	22 828
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (c) =(a) -(b)	5 633	6 689	6 572	6 761	6 945	7 131
Produits exceptionnels	80	80	80	80	80	80
- charges financières	700	764	850	937	1 018	1 116
- charges exceptionnelles	55	55	55	55	55	55
= RESULTAT FINANCIER (d)	-675	-739	-825	-912	-993	-1 091
CAF BRUTE (c) + (d)	4 958	5 950	5 747	5 849	5 952	6 040

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
CAF BRUTE	4 958	5 950	5 747	5 849	5 952	6 040
- Remboursement de la dette en capital	2 505	2 473	2 735	3 128	2 500	2 253
= CAF nette (e)	2 453	3 477	3 012	2 721	3 452	3 787
+ Taxe d'Aménagement	100			100		
+ FCTVA	925	1 997	1 902	505	735	415
+ Subventions d'investissement	1 900	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000
+ Participation SERM Eureka		1 900	500			
+ Produits des cessions d'immo.	510					
= RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS (f)	3 935	5 497	3 502	1 605	1 835	1 515
Financement propre disponible = (e)+ (f)	6 388	8 974	6 514	4 326	5 287	5 302
-Dépenses d'équipement	12 173	11 595	3 079	4 481	2 531	2 531
-subventions d'équipement versées (fonds concours...)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
+ Nouveau emprunt de l'exercice	2 500	3 500	2 500	2 500	2 500	2 500
=Variation du fonds de roulement	-4 485	-321	4 735	1 145	4 056	4 071
emprunt moins remboursement de dette =						
(+) Besoin de financement	-5	1 027	-235	-628	0	247
(-) Excédent de financement						

Engagements pluriannuels

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL 2021 2026
TOTAL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	13 373	12 795	4 279	5 681	3 731	3 731	43 590
AMENAGEMENTS URBAINS – VOIRIE – RESEAUX	2 067	1 352	1 319	1 871	1 271	1 271	9 151
* Attribution de compensation investissement	1 091	1 091	1 091	1 091	1 091	1 091	6 546
* Subventions façades	180	180	180	180	180	180	1 080
* Jardins partagés à Caylus	104						104
* Jardins partagés au Devois	6	74					80
* Aménagement Berges du lez (Prado Concorde)	420	7					427
* Abords du stade	258						258
* Piétonnier Impasse Jacquard	8		48				56
* Parc Frédéric Bazille				600			600
SERVICES GENERAUX	554	832	1 500	1 100	1 150	1 150	6 286
* Maison des proximités Eureka	124						124
* Maison des proximités Prado Concorde	65						65
* Divers travaux dans les bâtiments municipaux (CTM, HDV...)	84	100	100	100	100	100	584
* Transfert du CTM					1 000	1 000	2 000
* Travaux rénovation énergétique de la DAP	5	312					317
* Maison du numérique	188	20	1 000	600			1 808
* Travaux cimetières	38	50	50	50	50	50	288
* Extension cimetière Champ Juvenal	50	350	350	350			1 100
COMMUNICATION	102	15	0	0	0	0	117
* Travaux service Communication	70						70
* Signalétique d'Information Locale	10						10
* Matériels	7						7
* Site intranet/internet	15	15					30

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL 2021 2026
ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE	7 650	8 120	355	1 655	255	255	18 290
* Travaux aires de jeux	20	40	40	40	40	40	220
* Travaux dans les crèches et jardins d'éveil	35	50	50	50	50	50	285
* Travaux dans les ALSH	4	15	15	15	15	15	79
* Travaux dans les écoles et RS	160	150	150	150	150	150	910
* Rénovation thermique Jean Moulin (isolation, façades, toiture)	24	255					279
* Extension école Petits Princes	257						257
* Travaux Extension cour Saint-Exupéry	240						240
* Rénovation cour Vert Parc		100					100
* Création 3 classes et d'une crèche Jean Moulin				1 400			1 400
* 4eme groupe scolaire au Sud 38 k€ en 2019 862 k€ en 2020	6 910	7 510	100				14 520
CULTURE	96	70	70	70	70	70	446
* MJC		30	30	30	30	30	150
* Divers travaux Kiasma		20	20	20	20	20	100
* Refonte site Kiasma	20						20
* Matériel scénique Kiasma	59						59
* Divers travaux dans les bâtiments culturels (barthès, maion des	17	20	20	20	20	20	117
SPORT	1 835	1 546	175	175	175	175	4 081
* Tennis (divers travaux)	18	78					96
* PDS divers travaux	141	160	150	150	150	150	901
* Halle des Perrières divers travaux	2	5	5	5	5	5	27
* Travaux terrains sportifs autres que stade et tennis	1	10	10	10	10	10	51
* Stade (divers travaux et matériels)	6	10	10	10	10	10	56
* Terrain gazon synthétique	507						507
* Aménagement PDS + extension phase 2	1 160	1 283					2 443
SECURITE	108	80	80	30	30	30	358
* Vidéo protection	22	30	30	30	30	30	172
* Travaux postes de police dont local CSU	86	50	50				186
DEPENSES RECURRENTES	961	780	780	780	780	780	4 861
* Réseaux	50	50	50	50	50	50	300
* Mobilier urbain, potelets, horodateurs		20	20	20	20	20	100
* Etudes	45	50	50	50	50	50	295
* Mobilier	76	80	80	80	80	80	476
* Matériels divers	128	150	150	150	150	150	878
* Informatique	415	300	300	300	300	300	1 915
* Véhicules	218	100	100	100	100	100	718
* Aménagement de terrains (espaces verts...)	29	30	30	30	30	30	179

V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville de Castelnau-le-lez se développe et attire de nouveaux habitants. Elle accompagne cette croissance démographique en ouvrant de nouveaux équipements (écoles, établissements sportifs, culturels...) et en développant son offre de services.

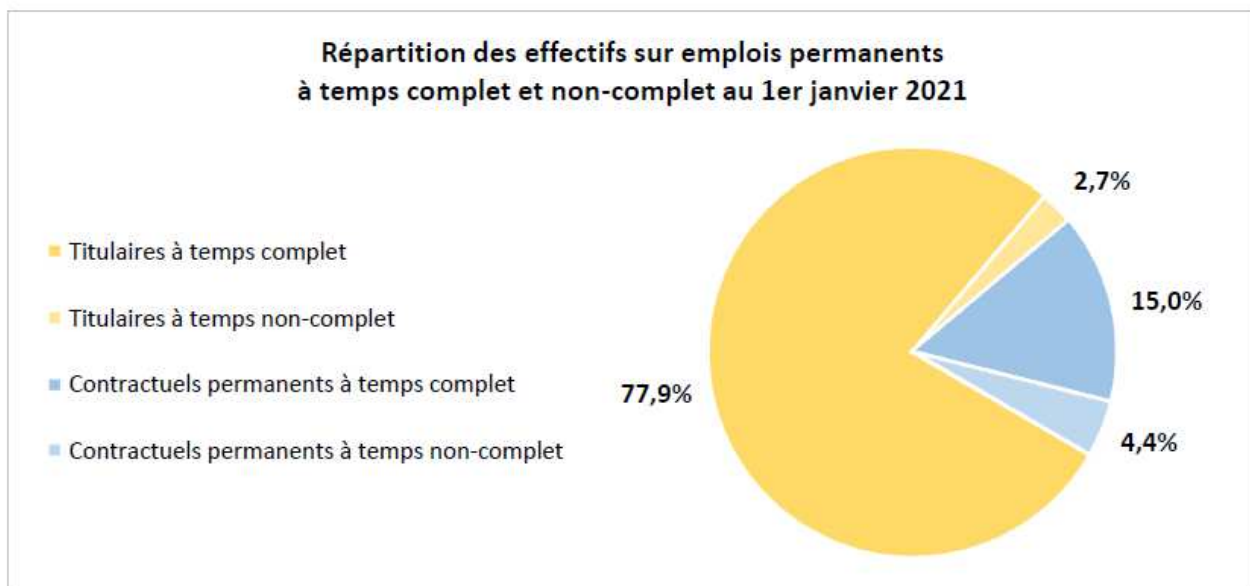
Pour autant, si l'équipe municipale souhaite offrir un service public de qualité aux Castelnaviens, elle s'attache à maintenir une structure financière solide et pérenne.

Dans ce contexte, une attention particulière est portée à la gestion des ressources humaines car, s'il est indispensable de maîtriser la masse salariale, il est aussi nécessaire de veiller à la modernisation et à l'efficacité de notre organisation au service des agents et des usagers, afin de développer une culture commune de gestion RH.

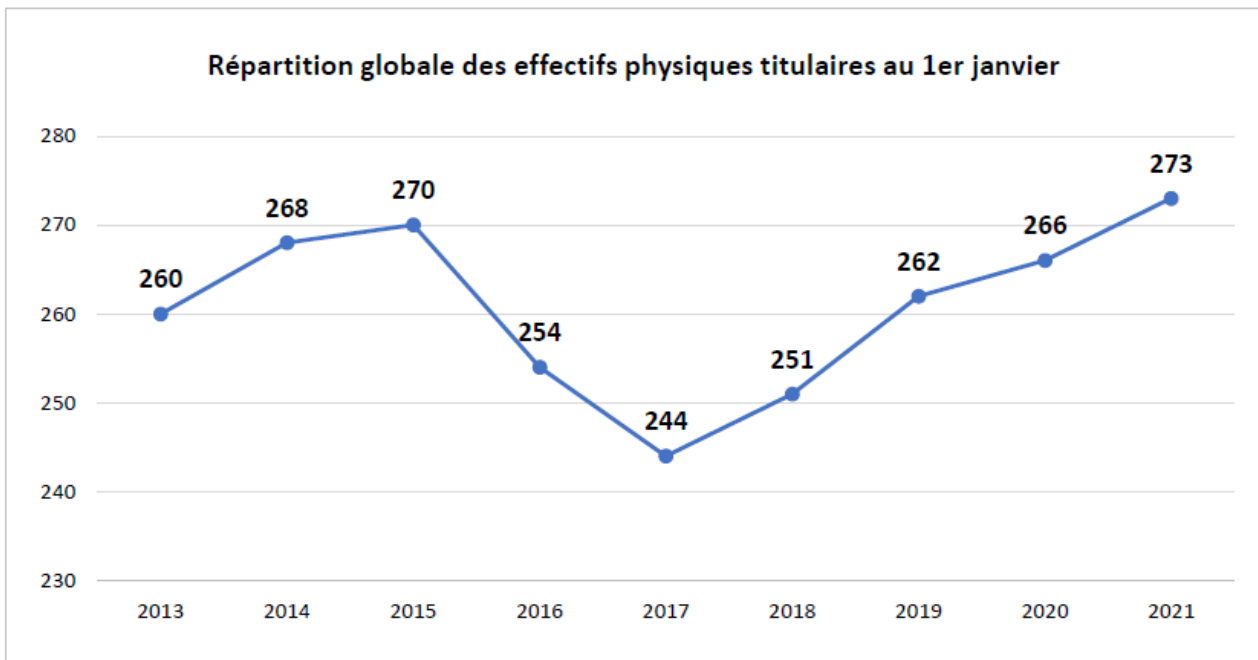
Le temps de travail

Depuis la fin d'année 2020, les modalités de mise en conformité avec la durée annuelle du temps de travail effectif ont abouti. Cette démarche, entreprise à partir de 2016, a été finalisée en 2020 en prévoyant une augmentation quotidienne du temps de travail pour l'ensemble des services et une nouvelle organisation des emplois du temps pour les personnels annualisés. Tous ces ajustements ont fait l'objet d'échanges et de discussions lors de plusieurs comités techniques et seront validés lors d'un conseil municipal pour une application au cours de l'année.

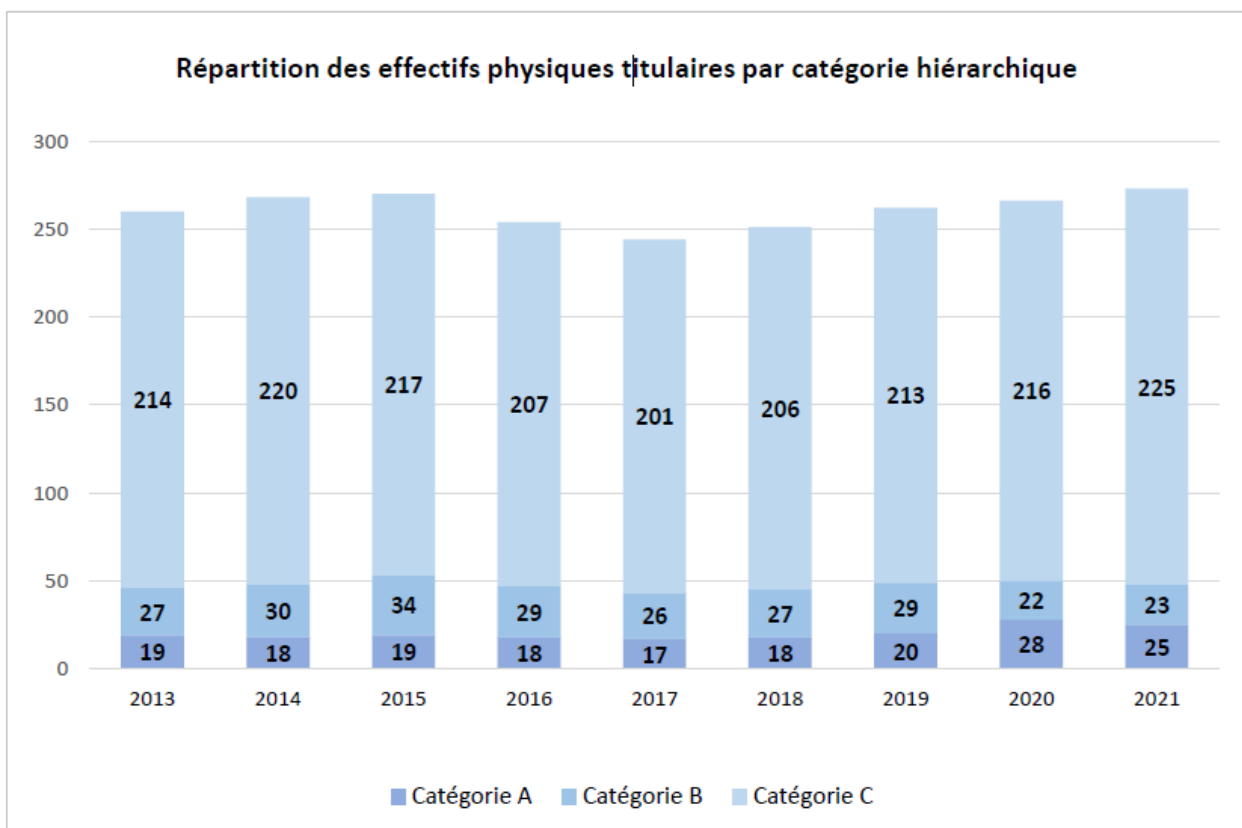
En 2021, la commune formalisera les nouveaux régimes de travail établis permettant de respecter la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Par ailleurs, la commune s'est dotée d'un système automatisé de décompte du temps d'absence des agents.

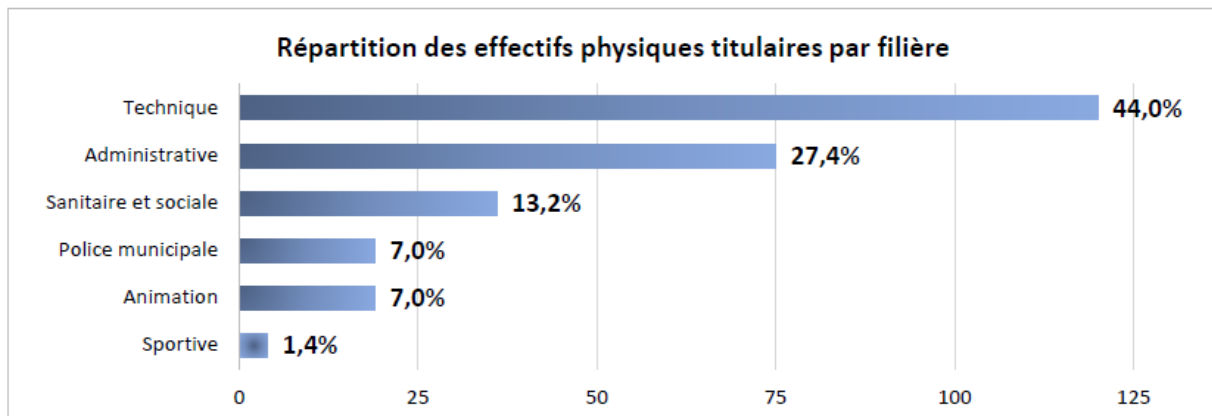
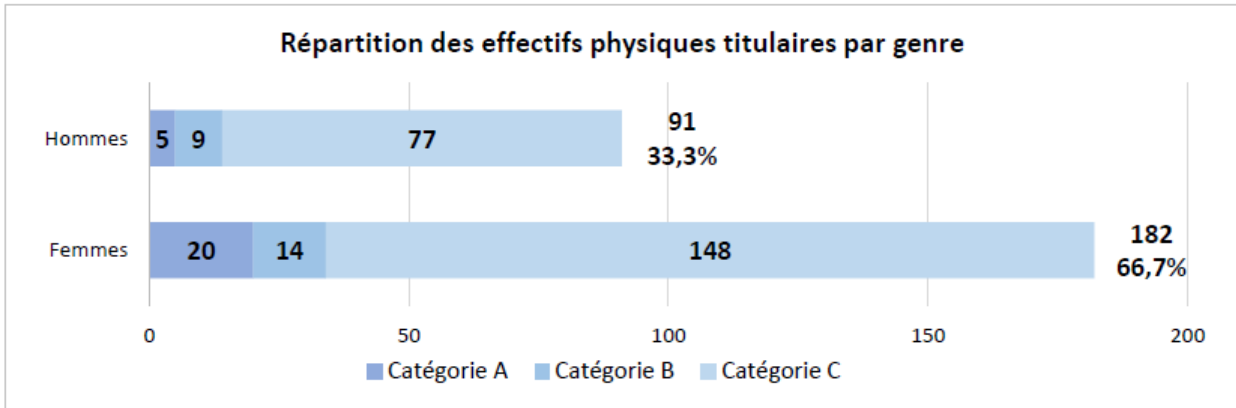


Structure des effectifs

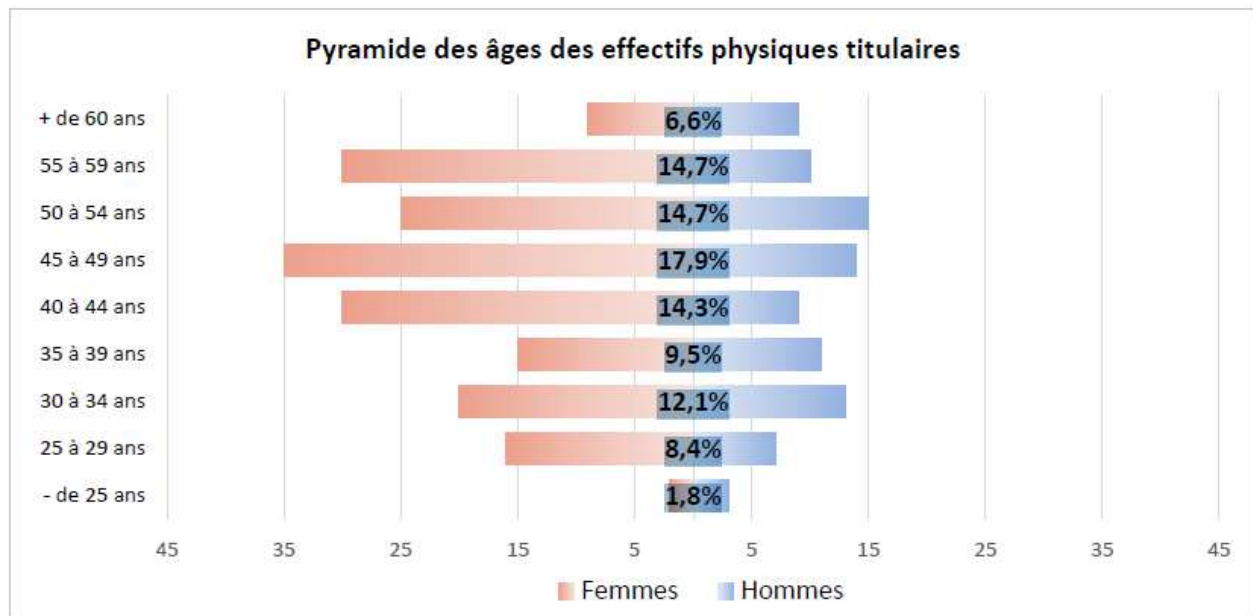


L'évolution des effectifs résulte principalement du développement des services et de la création de nouvelles actions en faveur de la population.

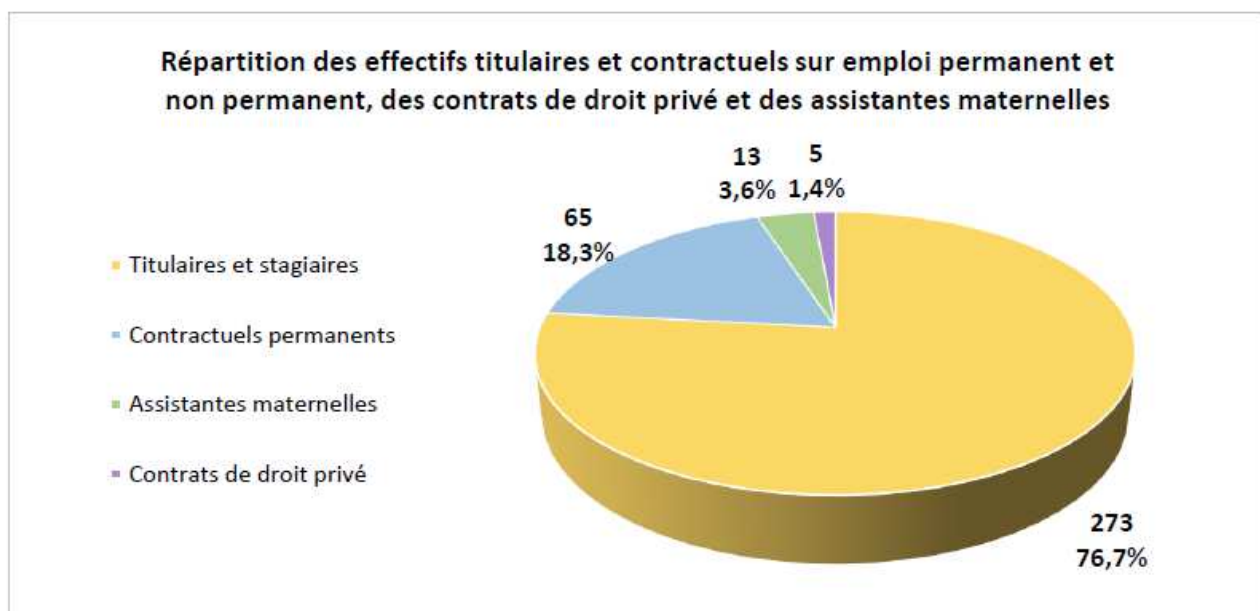
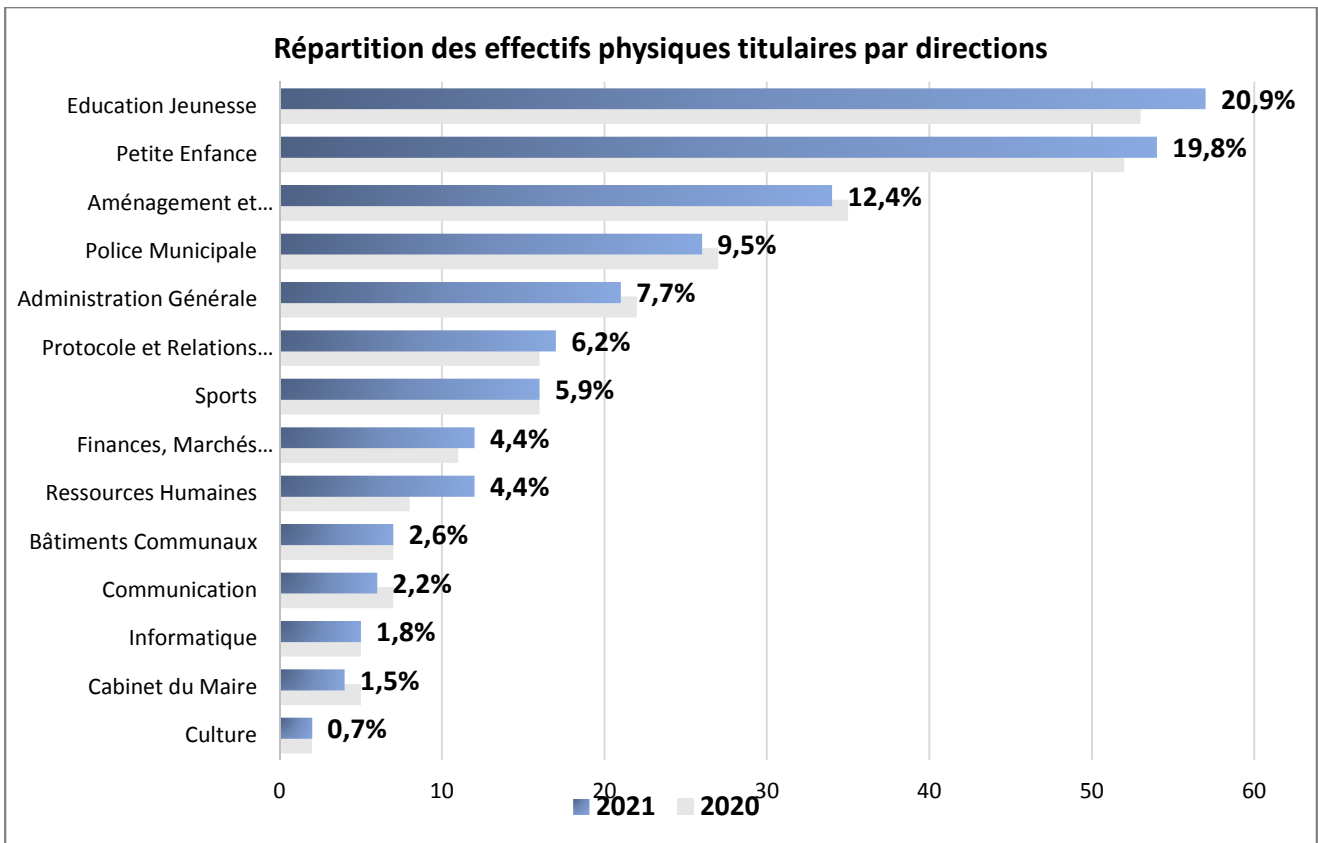




Il est à noter une forte prédominance des filières techniques et administratives. A elles seules, ces deux filières représentent 71,4% de l'effectif des agents titulaires.

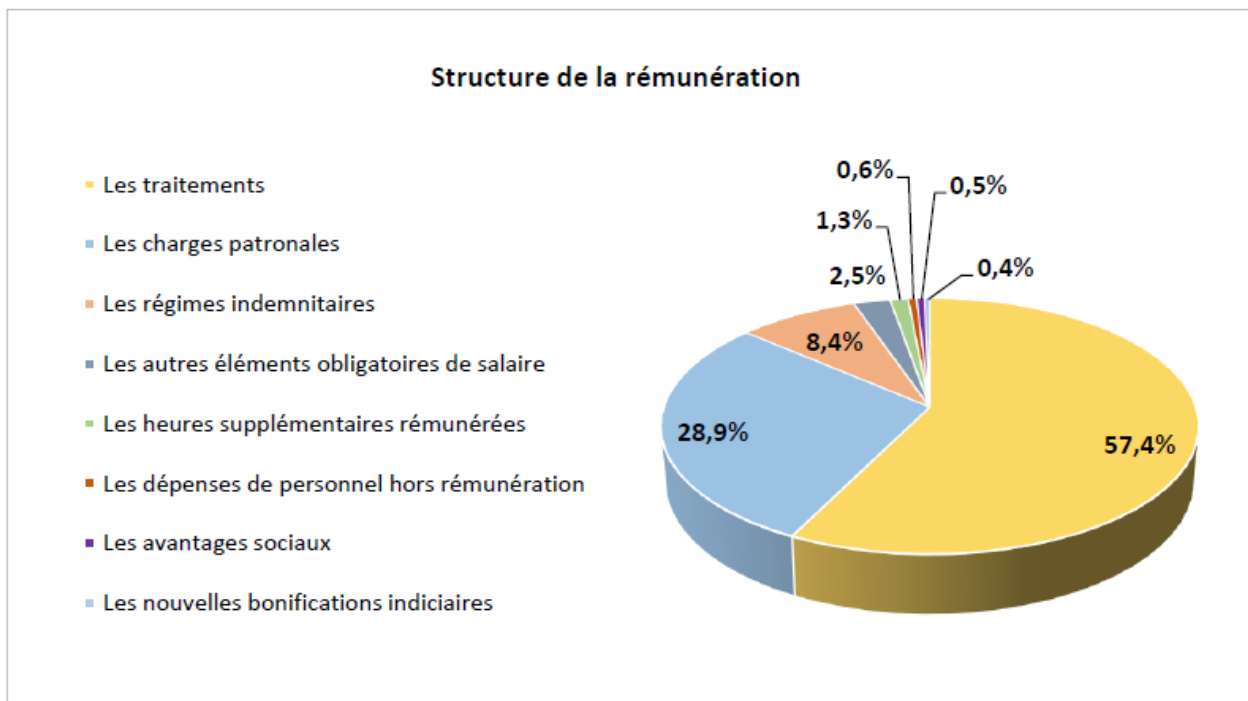
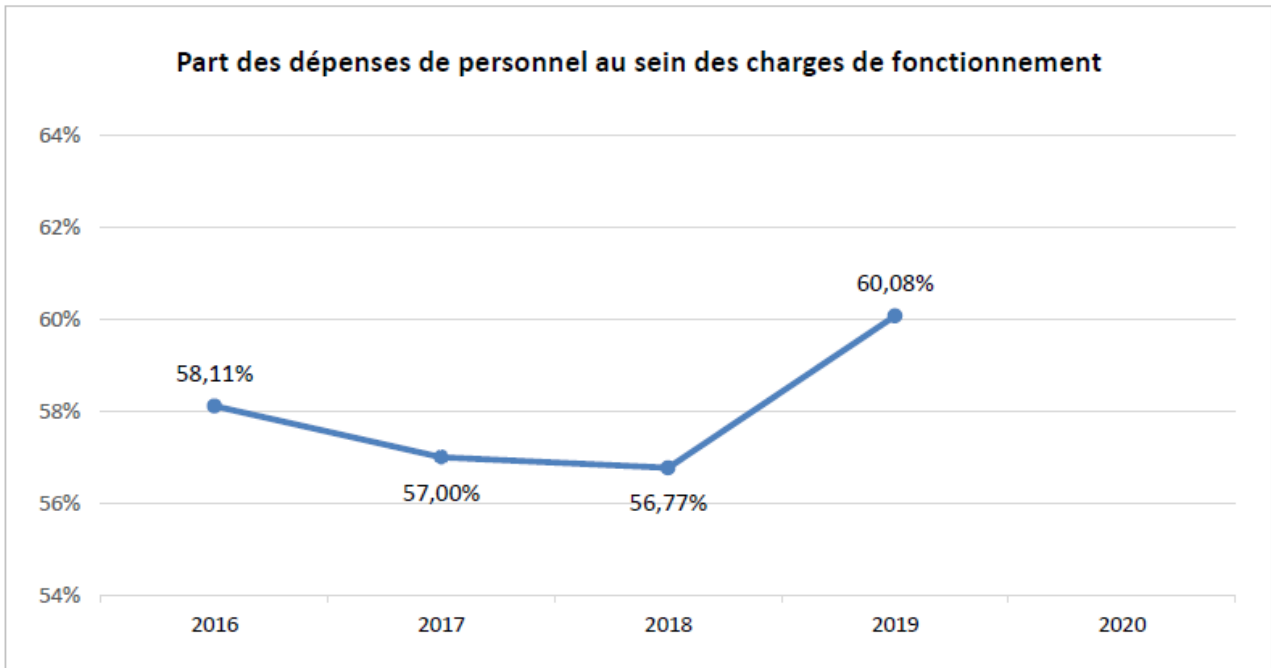


La majorité des agents ont plus de 45 ans, et les moins de 30 ans représentent 10,2%.



La collectivité emploie une large majorité d'agents titulaires de la fonction publique territoriale (76,7%).

Dépenses de personnel

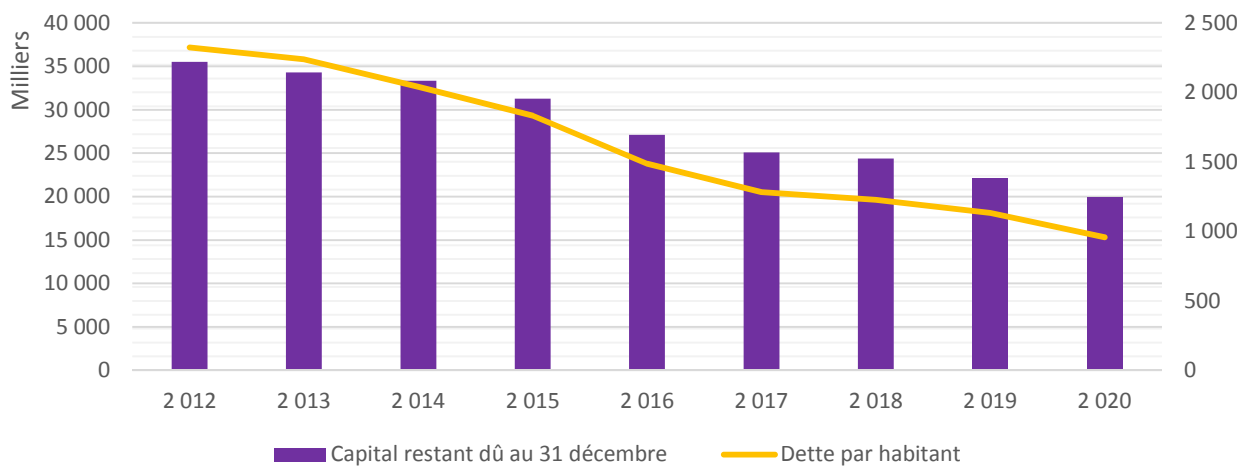


VI – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

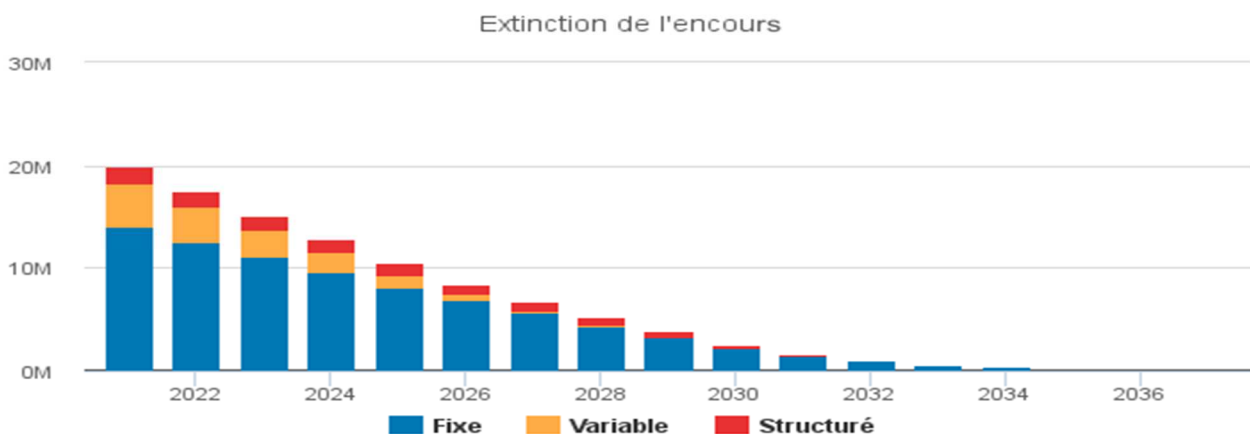
Disposant d'un encours de dette peu exposé aux aléas des marchés financiers, la Ville demeure fidèle depuis plusieurs années à sa politique alliant diminution de l'encours et sécurisation.

En 2020, la Ville a poursuivi le désendettement amorcé en 2013. La Ville n'a emprunté que 600 000 € en 2013, 1 M€ en 2014, 1,5 M€ en 2018 et n'a rien emprunté en 2015, 2016, 2017, alors même que l'amortissement annuel est de l'ordre de 2 M€. Le remboursement de l'emprunt relais contracté en 2011 pour l'ancienne gendarmerie (1,8 M€), et le transfert à la Métropole de la partie du poste G4 du contrat de partenariat relative à l'éclairage public (0,37 M€) ont permis un désendettement de plus de 4M€ en 2016. L'amortissement est à peu près de 2,2 M€ en 2019 et la Ville n'a contracté aucun emprunt, ce qui a généré un désendettement de 2,2 M€. En 2020, l'amortissement est de l'ordre de 2,3 M€ et aucun emprunt n'a été contracté, ce qui génère un nouveau désendettement de même ordre.

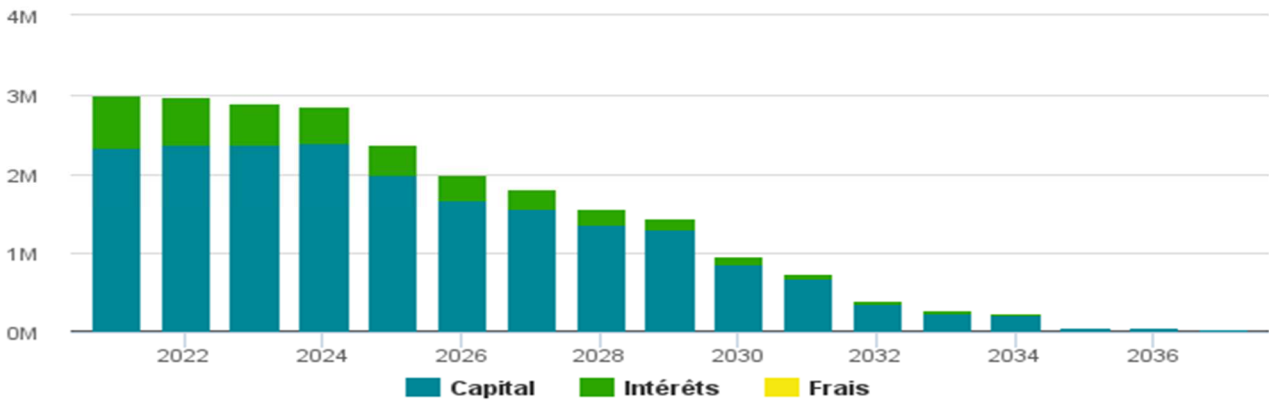
Le graphique ci-dessous montre la diminution de l'encours de dette depuis 2012.



Le profil d'extinction de la dette est classique. Il ne présente pas d'anomalie qui pourrait être liée à des reports de remboursement de capital.

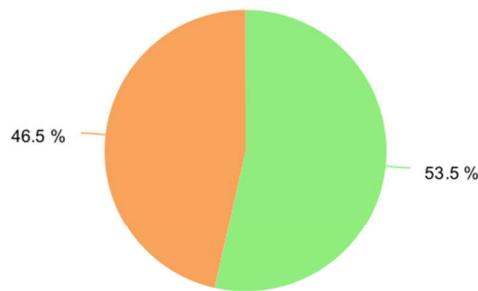


Evolution de l'annuité



La durée résiduelle est de 16 ans 4 mois. La durée de vie résiduelle moyenne est de 8 ans, 11 mois, ce qui correspond à une maturité d'emprunt très largement adaptée à la nature des investissements portés par ces financements. La durée est de 4 ans 4 mois.

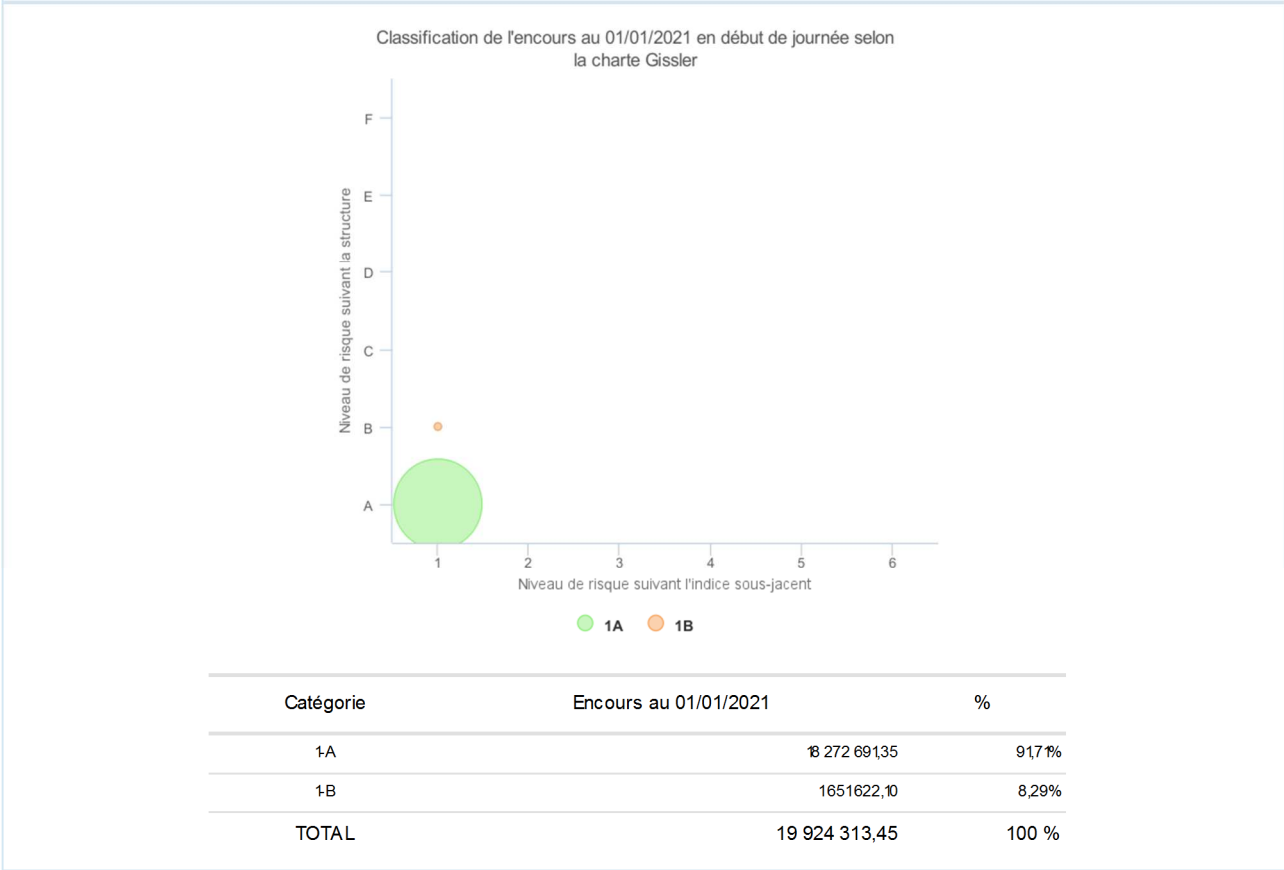
Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	10 662 651,80
5 - 10 ans	9 261 661,65
TOTAL	19 924 313,45

A ce jour, la Ville affiche un encours entièrement sécurisé : 91,71% en 1A et 8,29 % en 1B (barrière simple –sans effet de levier) selon les critères de la charte de bonne conduite (dite Charte « Gissler »).

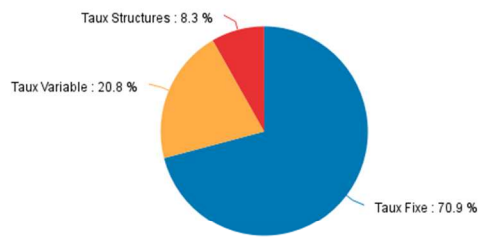
Charte Gissler



Les contrats à taux variables, qui représentent 20,8 % de l'encours, sont nécessaires pour réduire le montant des intérêts financiers. Les contrats déjà souscrits par la Ville sont liés aux évolutions de marché selon des modalités classiques ne présentant aucune formule démultiplicatrice de calcul des intérêts ou autres références volatiles.

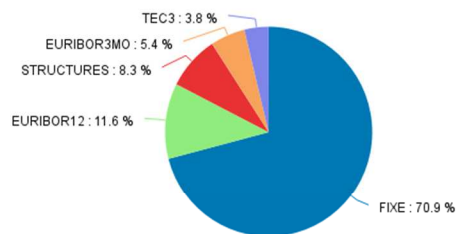
Depuis désormais de nombreuses années, la Ville privilégie toutefois le recours aux taux fixes, dans la mesure où ils se situent à un niveau très bas (inférieur aujourd'hui à l'inflation) et constituent une assurance pour l'avenir. A titre d'exemple la Ville a obtenu un emprunt, pour financer les reports d'investissement, qui sera encaissé dans le courant du 1^{er} semestre 2021, à un taux de 0,36% sur 15 ans.

Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	14 131 913,63	4 140 777,72	1 651 622,10	19 924 313,45
%	70,93%	20,78%	8,29%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 3 mois	2 ans, 10 mois	5 ans, 7 mois	4 ans, 9 mois
Duration	4 ans, 8 mois	2 ans, 10 mois	5 ans	4 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	22	4	1	27
Taux actuariel	4,10%	0,57%	5,53%	3,49%
Taux moyen	4,04%	0,53%	5,41%	3,45%

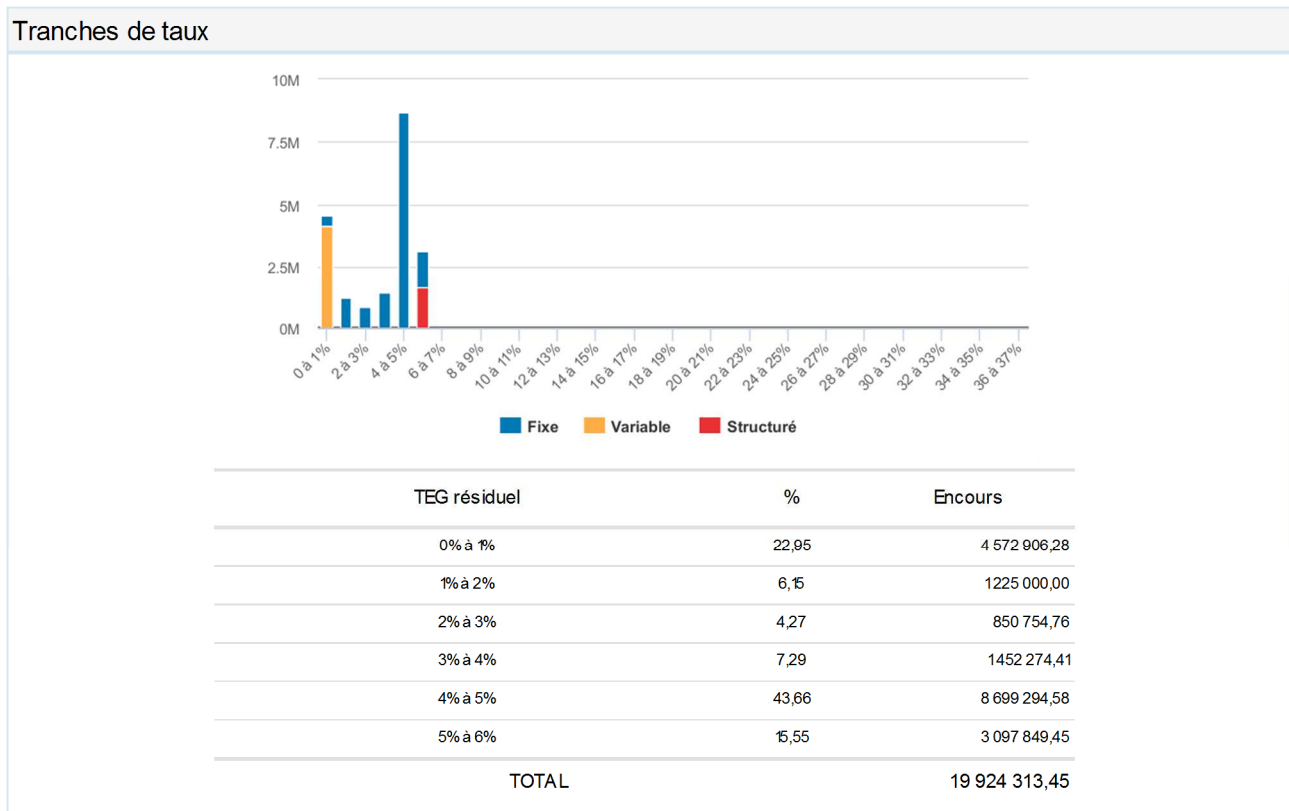
Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2021	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	22	14 131 913,63	70,93%	2 084 777,51	69,32%
EURIBOR12	1	2 310 840,73	1160%	453 751,72	15,09%
STRUCTURES	1	1 651 622,10	8,29%	206 732,08	6,87%
EURIBOR3MO	2	1 078 574,61	5,41%	176 750,01	5,88%
TEC3	1	751 362,38	3,77%	85 374,36	2,84%
TOTAL	27	19 924 313,45		3 007 385,68	

Le taux moyen au 1^{er} janvier 2020 est de 3,45 % et le taux actuariel de 3,49%.

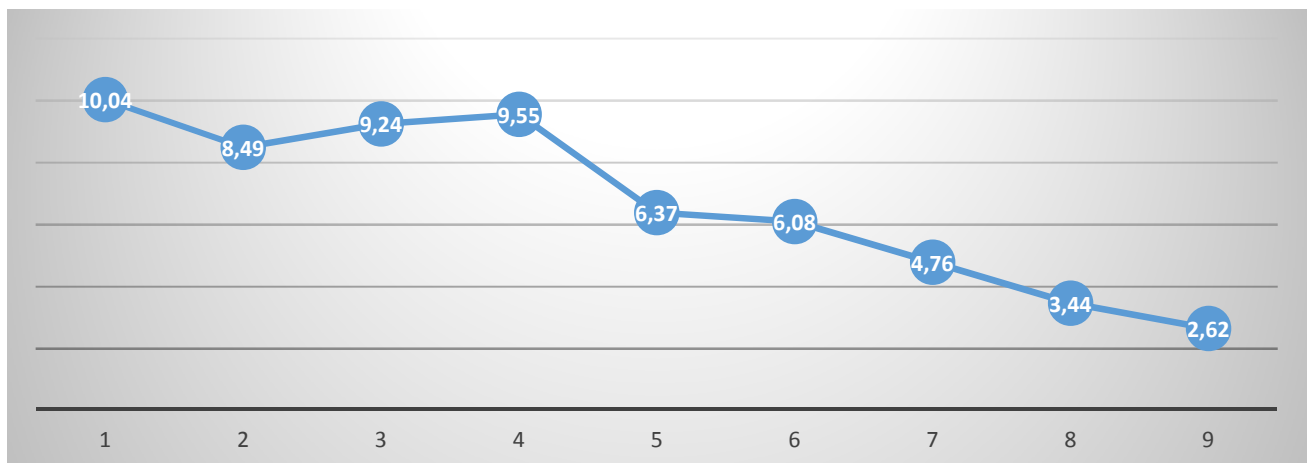
Le graphique ci-dessous fait apparaître la répartition de l'encours de dette par tranche de taux.



La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette.

Pour les collectivités faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la LPFP 2018-2022, la capacité de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) ne doit pas dépasser le plafond national de référence (douze années pour les communes), faute de quoi une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement doit être proposée par la collectivité dans le contrat.

Le graphique ci-dessous montre que la commune est en dessous de ce plafond de référence, et le restera de façon durable dans les prochaines années.



CONCLUSION

Pour faire face à l'importante pression démographique que connaît la commune depuis plusieurs années, la municipalité doit mener un important programme de construction d'équipements nouveaux.

Bien que la réforme fiscale en cours et la crise sanitaire resserrent les marges de manœuvre classiques dont dispose la collectivité, celle-ci se doit de les élargir et de les optimiser afin de gérer conjointement les urgences tout en n'augmentant pas la pression fiscale, ni de façon trop importante, l'endettement.

Plusieurs leviers seront mobilisés en ce sens afin de trouver des marges de manœuvre supplémentaires, via :

- ▶ la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité à travers davantage de sobriété, notamment par la gestion efficiente de la commande publique et la gestion de la masse salariale;
- ▶ les investissements productifs qui ne génèrent pas de nouvelles dépenses de fonctionnement, et permettent de réduire certaines charges (rénovation du parc vétuste, valorisation du patrimoine actuel, dépenses permettant de générer des économies d'énergie....) ;
- ▶ la mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux ou déjà existants, et le renforcement des capacités de la collectivité à les capter et les traiter.

Les excellents résultats financiers dégagés ces dernières années nous permettront, par ailleurs, de mettre en œuvre l'important programme d'investissement souhaité par la municipalité, sans obérer notre capacité de désendettement, ni faire peser la charge sur le contribuable.